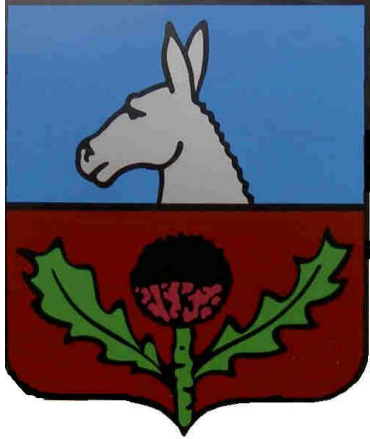


CESSIEU



BULLETIN SPECIAL D'INFORMATIONS

Traditionnellement le bulletin municipal annuel est un vecteur suffisant pour informer tous les habitants sur ce qui s'est passé dans l'année et pour faire le compte rendu des réalisations communales.

Mais la commission municipale de l'information a jugé indispensable d'éditer ce bulletin spécial pour vous donner toutes les informations que nous possédons sur deux sujets très importants aux yeux des conseillers.

Il s'agit de l'ouverture de l'extension du centre de stockage de déchets inertes des Marais et de la transformation du « Plan d'Occupation des Sols » en « Plan Local de l'Urbanisme ».

LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS

Nous ne reviendrons pas sur l'historique de ce projet contre lequel le conseil municipal a maintes fois délibéré défavorablement et contre lequel également l'association AVEC a lutté efficacement pour le faire évoluer de façon significative en matière environnementale.

Mais ce projet, qui a été déclaré d'intérêt général par Monsieur le Préfet de l'Isère en 2008 nous est donc imposé et nous ne pouvons que le subir.

Voici les caractéristiques essentielles de ce centre qui est opérationnel depuis le 15 juillet (autorisation préfectorale du 12 juillet 2010) :

- capacité autorisée : 920 000 tonnes (déchets inertes non recyclables, non valorisables et non incinérables)
- durée de vie du site : entre 18 à 23 ans en fonction de son remplissage annuel (de 40 000 à 50 000 tonnes/an)
- rayon de chalandise : 40 km autour de la commune
- environnement : reprise et tri des 180 000m³ de déchets déjà entreposés avec dépollution du site.

Si ce projet nous est imposé, il n'en est pas moins de notre devoir d'être vigilant et de veiller à ce qu'il fonctionne en respectant les normes environnementales en vigueur.

Pour ce faire nous avons deux outils à notre disposition, la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) et le comité de suivi.

La première est dirigée par Monsieur le Sous Préfet de la Tour du Pin et est constituée de 16 membres :

- 4 représentants des administrations publiques
- 4 représentants de l'exploitant, le groupe Véolia
- 4 représentants des collectivités territoriales (conseil général de l'Isère, communauté de communes des Vallons de la Tour, commune de Saint Victor de Cessieu et commune de Cessieu)
- 4 représentants d'associations de protection de l'environnement (AVEC, FRAPNA, APIE et les riverains du site)

Le second a été créé par la commission municipale de l'environnement et est sous la responsabilité du maire qui peut le réunir à tout moment. Il est composé de :

- 5 conseillers municipaux
- 3 membres de l'association AVEC
- 2 membres de l'association des riverains
- 1 membre de APIE
- 1 délégué de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour
- 1 délégué de la commune de Saint Victor de Cessieu
- 1 délégué du Syndicat mixte de la Bourbre
- 2 délégués de Véolia

Ces deux commissions se sont déjà réunies à plusieurs reprises cette année et voici un bref résumé de leurs travaux.



La CLIS devait être réunie initialement au mois de novembre 2009 mais le départ précipité de Monsieur le Sous Préfet ne l'a pas permis et son successeur, Monsieur Gilles CANTAL ne l'a convoquée que le 7 avril 2010.

A cette occasion les associations environnementales et la commune ont pu exprimer leurs craintes sur le choix du site et regretter les études insuffisantes sur la compressibilité des sols, sur leur stabilité et leur imperméabilité.

Monsieur le Sous Préfet les a bien entendues et a demandé à Véolia d'en tenir compte, d'associer les associations à leurs études et de présenter leurs réponses à la prochaine CLIS.

La deuxième réunion a eu lieu le 25 juin 2010 en présence de délégués du Syndicat de la Bourbre invités à venir présenter leurs études sur la renaturation de la zone humide des marais et sur les études hydrauliques de la Bourbre, en lien étroit avec ce projet.

La commune et les associations ont regretté le manque de collaboration de Véolia qui a fait preuve de suffisance suite aux préconisations des associations de la première CLIS. Aucune des mesures servant à assurer une meilleure étanchéité ou stabilité du sol n'ont été retenues. Aussi, nous déplorons et condamnons la position de Véolia et de Monsieur le Sous Préfet. Au regard de la sensibilité du site (au dessus d'une nappe phréatique), au-delà du cadre administratif et légal, le principe de précaution n'a pas été appliqué.

A l'issue des travaux de ces deux réunions, voici brièvement les engagements qui ont été obtenus de la part de l'exploitant :

- Le site actuel sera repris, trié et dépollué pendant la période hivernale 2010-2011 lorsque les casiers 3-4-5 et 6 seront opérationnels

- Les camions chargés de déchets passeront par le centre de tri de Saint Jean de Soudain et ne passeront en aucun cas par le centre village

- Le garde municipal pourra à tout moment visiter le site

- Le comité de suivi pourra également procéder à des visites, accompagné d'un technicien du site.

D'autre part les mesures compensatoires exigées pour autoriser l'exploitation du site sont en partie réalisées, de manière suffisante pour ouvrir les premiers casiers avec les 3,8 hectares sur lesquels ont été aménagées plusieurs mares, mais il faudra être vigilant pour la suite du chantier.

Aussi, dans le cadre des mesures compensatoires et pour répondre aux craintes soulevées par les associations sur l'assèchement des marais sur l'emplacement du site, Monsieur le Sous Préfet a demandé que ses services organisent une réunion à la rentrée avec les techniciens du Syndicat de la Bourbre et les élus pour étudier les mesures de protection à demander à Véolia.

Si l'ensemble de la zone entourant le site va être classé en zone naturelle protégée par le conseil municipal lors du PLU, la communauté de communes des Vallons de la Tour, de son côté, engage les démarches pour classer l'ensemble de la zone humide des marais, soit environ 140 hectares, en « espace naturel et sensible » en vue de sa protection.

Le comité de suivi, pour sa part s'est déjà rendu deux fois sur le site et lors de réunions a préparé un certain nombre de questions qui a permis de nourrir les débats des deux réunions de CLIS.



Mesures compensatoires mises en place avec la création de mares et de bassins de stockage pour faire face à une crue centennale

En conclusion, lorsque vous serez en possession de ce bulletin, l'exploitation du site aura commencé mais les membres de la commission municipale de l'environnement et du comité de suivi se tiennent à votre disposition pour les questions que vous pourriez vous poser.

Lorsque le besoin de vous communiquer certaines informations importantes se fera sentir par les membres de ces commissions, ils le feront par l'intermédiaire du site internet de la commune et par les panneaux d'affichage.

Le PLAN LOCAL D'URBANISME

Si par le passé la création et la modification des plans d'occupation des sols relevaient de la seule volonté des élus locaux en fonction d'un minimum de critères, ce n'est plus du tout la même procédure actuellement et c'est ce que beaucoup de propriétaires ne semblent pas admettre.

En effet, les P L U, régis par la loi S R U (Solidarité et Renouvellement Urbain) sont bien plus contraignants que les POS et la marge de manœuvre laissée aux élus locaux s'en trouve limitée. Trois critères essentiels sont à prendre en compte, l'environnement, le social et l'économie, ce qui impose l'implication de nombreux intervenants extérieurs, outre les services d'Etat.

La décision de réviser le plan d'occupation des sols et de le transformer en plan local d'urbanisme a été prise en conseil municipal le 30 septembre 2003.

Après une succession de problèmes tels que :

- la prise en main du dossier par trois techniciens successifs du cabinet d'urbanisme qui a nécessité un certain délai à chacun pour s'approprier le dossier
- l'émergence de nombreux projets d'intérêts généraux sur la commune, A 48 , élargissement de l'A 43, le projet de ferroutage Lyon Turin, le plan de prévention des risques de la Bourbre
- l'élaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale) qui regroupe 94 communes et dont le document s'imposera aux PLU
- la très forte demande de classement de terrains par de nombreux propriétaires fonciers (90 courriers recensés pour une cinquantaine d'hectares demandée)

Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) a été débattu en conseil municipal le 21 mai 2007.

Dans ce plan, la commune souhaite que le développement démographique ne dépasse pas les capacités de fonctionnement des réseaux et des équipements publics.

A cette fin, le projet doit favoriser un phasage du développement, en constituant des réserves foncières pour une urbanisation future après renforcement de la voirie et des réseaux situés à proximité.



Puis le changement d'équipe municipale avec l'arrivée de 14 nouveaux conseillers a nécessité de nombreuses réunions de formation et d'explications sur ce projet.

Le 17 juillet 2009 le conseil municipal a décidé d'arrêter le P L U et de le soumettre à enquête publique avant son approbation définitive.

Ce plan ne modifiait pas sensiblement le paysage communal puisqu'il reprenait essentiellement les anciennes zones constructibles et en rajoutait de manière très limitée.

Mais par contre les élus avaient le tort, selon les services de l'Etat de ne vouloir déclasser aucune zone constructible.

L'enquête publique s'est finalement déroulée du 16 novembre au 17 décembre 2009 et a été riche d'enseignements, tout autant que l'enquête auprès des personnes publiques associées avec son lot d'avis négatifs.

Ces avis négatifs émis par l'Etat, par le Conseil Général de l'Isère, par la Chambre d'Agriculture et par le Commissaire Enquêteur portent sur des questions de fond qui ne permettent pas d'approuver le document d'urbanisme en l'état.

C'est ainsi que la commission municipale du PLU a décidé de ne pas l'approuver tel quel sous peine de nullité et de le retravailler en concertation plus étroite avec les personnes publiques associées pour essayer de répondre à leurs demandes tout en respectant son choix.

Les réunions ont donc recommencé en collaboration avec le cabinet Hubert Thiebault et dans un premier temps il nous faut actualiser toutes les données, dont certaines ont beaucoup évolué depuis 2003.

Puis nous devons également faire des études complémentaires :

- Notamment une carte des eaux pluviales,
- Actualiser la carte des aléas naturels
- Etudier avec ERDF la puissance électrique des différents postes pour connaître l'énergie disponible
- Analyser la capacité de la ressource et du réseau d'eau potable au regard des objectifs de développement communal
- Prendre en compte les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection
- Prendre en compte la capacité routière des voies communales qui desservent les différents quartiers urbanisables
- Prendre en compte la défense incendie pour être certain que tous les secteurs urbanisables soient bien desservis.

Lorsque tous ces éléments seront connus et qu'une nouvelle carte de zonage sera en mesure d'être établie, nous vous en informerons comme nous l'avons fait pour la première mouture. Une réunion publique sera organisée et une enquête publique aura lieu pour recevoir à nouveau vos avis, en espérant toutefois que ne se manifesteront pas seulement les propriétaires intéressés par des classements de parcelles.

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de vous donner un calendrier précis de cette nouvelle concertation mais l'objectif de la commission est de clore ce dossier dans le courant de l'année 2011.

LA ZONE INDUSTRIELLE DE PEVRIN

Ce bulletin spécial nous donne l'occasion de faire le point sur cette zone qui a été classée en zone industrielle par la commune à la suite d'une modification simplifiée du POS. Ce classement avait été effectué en urgence pour faire face à une situation particulière née du sinistre des établissements COOPERL à Saint Jean de Soudain.

Depuis cette société a trouvé une autre solution avec des locaux existants sur notre territoire et on ne peut que s'en réjouir pour tous les salariés qui ont ainsi conservé leur emploi sur notre secteur.

Cette zone industrielle garde toujours sa vocation et elle est gérée par la communauté de communes des Vallons de la Tour qui a fait tous les travaux d'accès et d'aménagement des lots.



Un règlement a été établi de façon à ne recevoir que des entreprises non polluantes, non bruyantes et surtout créatrices d'emplois.

Tout récemment la communauté de communes a décidé de passer par un mandataire professionnel pour vendre tous les lots existants.

La deuxième tranche de la zone sera aménagée par la suite.